

DELIBERATION N° 90-11 DU 18 MAI 1990

Relative à l'abandon des redevances de pollution domestique sur la commune de SOMMESOUS pour les années 1977 à 1987.

Le Conseil d'Administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie" :

- Vu les dettes de la commune de Sommesous vis-à-vis de l'agence, au titre de la redevance de pollution domestique pour les années 1977 à 1987, considérant qu'à compter de 1988, la commune a institué la contre valeur de la redevance de pollution domestique et en a reversé les montants à l'agence,

DELIBERE

La commune de Sommesous est relevée de ses dettes d'un montant de 58.677 F pour les années 1977 à 1987 incluse.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence



Pierre Frédéric TENIERE-BUCHOT

Le Président du
Conseil d'Administration



Olivier PHILIP